

Résumé

La Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 constitue le fondement du régime de contrôle international des précurseurs. Avec 190 États parties au 1^{er} novembre 2021, soit le même nombre que l'année précédente, la Convention de 1988 couvre la quasi-totalité du monde. Parmi les États parties, 116 – soit un de plus que l'année précédente (Islande) – ont demandé de recevoir une notification préalable aux envois vers leur territoire de substances inscrites au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988. Le système de surveillance du commerce international, qui comprend l'envoi de notifications préalables aux exportations envisagées, comme le prévoit le paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988, constitue le fondement du contrôle international des précurseurs. Le système PEN Online, l'outil mis en place par l'OICS qui offre une plateforme électronique pour ces notifications, est utilisé par 166 pays et territoires.

Au cours de la période considérée, qui court du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021, le niveau de communication d'informations au moyen du formulaire D (« Informations annuelles sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ») sur les saisies de précurseurs, y compris de produits chimiques non placés sous contrôle, leur origine, lorsqu'elle est connue, et les méthodes de détournement et de fabrication illicite, comme le prévoit la Convention de 1988, est resté à peu près le même que les années précédentes, 123 pays et territoires ayant soumis le formulaire D pour 2020. La rapidité et la qualité des informations fournies, notamment en ce qui concerne les méthodes de détournement et l'origine des substances saisies, n'ont généralement pas encore atteint les normes requises.

L'Organe international de contrôle des stupéfiants a entrepris plusieurs initiatives et activités liées aux quatre thèmes mis en avant ces dernières années et qui sont d'une importance capitale pour les efforts internationaux actuels de contrôle des précurseurs : *a*) l'apparition de produits chimiques non placés sous contrôle et de précurseurs sur mesure ; *b*) le contrôle, au niveau national, de la fabrication, du commerce et de la distribution des précurseurs placés sous contrôle ; *c*) l'utilisation d'Internet, et plus particulièrement du Web surfacique, pour le trafic de précurseurs ; et *d*) la coopération de l'industrie comme moyen de prévenir le détournement. Outre les gouvernements, la coopération avec les organisations régionales et internationales est essentielle à ces efforts.

Quatre réunions consultatives et d'experts ont été organisées sur le thème des produits chimiques non placés sous contrôle et des précurseurs sur mesure, et ont débouché sur des recommandations sur les mesures à prendre au niveau mondial pour résoudre ce problème délicat.

Le détournement des précurseurs chimiques étant un phénomène essentiellement national, l'OICS a mené une enquête sur la nature et l'étendue des mesures de contrôle mises en place par les pays pour les précurseurs. Soixante-deux gouvernements et la Commission européenne ont répondu à l'enquête. Le fait qu'environ un tiers des répondants n'applique toujours pas de mesures de contrôle à toutes les substances des Tableaux I et II de la Convention de 1988 et qu'un quart d'entre eux n'a pas de mesures de contrôle applicables au commerce interne et à la distribution de ces substances reflète les lacunes potentielles du régime de contrôle qui pourraient être exploitées par les trafiquants.

Une opération ciblée et limitée dans le temps, ayant pour nom de code « Acronym », axée sur le trafic de certains précurseurs de drogues de synthèse sur Internet, a été menée en février 2021 et a mis en évidence les difficultés qui se posent actuellement pour enquêter sur des affaires de ce type. L'OICS, en coopération avec les gouvernements, continuera de soutenir les initiatives dans ce domaine pour combler les lacunes.

Les industries chimiques et pharmaceutiques concernées sont des intervenants clefs en matière de contrôle des précurseurs, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de produits chimiques non placés sous contrôle et de précurseurs sur mesure dans la fabrication de drogues illicites. L'OICS a soutenu les activités menées dans ce domaine, notamment le jumelage entre, d'une part, les Gouvernements français et suisse et, d'autre part, le Gouvernement tanzanien. Il a également mené une enquête en vue d'établir une compilation de bonnes pratiques mondiales et de scénarios de cas liés à la coopération de l'industrie sur les précurseurs, dont les résultats façonneront ses activités futures dans ce domaine.

Bien qu'aucune nouvelle substance n'ait été inscrite au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988, en octobre 2021, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a proposé de placer sous contrôle international trois précurseurs du fentanyl.

En ce qui concerne les substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, les saisies mondiales déclarées d'éphédrine ont atteint environ 10 tonnes en 2020, confirmant la tendance à la baisse observée ces dernières années. Les saisies d'éphédrine ont été signalées par seulement 28 pays et territoires, ce qui représente l'un des niveaux les plus bas de ces dix dernières années. En revanche, les saisies déclarées de MAPA, dernière substance à avoir été inscrite au Tableau I de la Convention de 1988, se sont élevées à plus de 30 tonnes en 2020, ce qui indique une évolution vers l'utilisation de précurseurs sur mesure. Si l'essentiel des saisies de MAPA reste concentré en Europe, des saisies importantes ont été signalées pour la première fois en Australie, ce qui représente les premières saisies de cette substance en dehors de l'Europe.

Les saisies de permanganate de potassium, qui est traditionnellement le principal précurseur utilisé dans la fabrication illicite de cocaïne, se sont établies à quelque 84 tonnes au total, dans des pays d'Amérique du Sud. On pense qu'une part importante de la quantité saisie dans le monde avait été fabriquée illicitement, ou avait été détournée des circuits de distribution nationaux et non du commerce international.

Les saisies d'anhydride acétique, principal précurseur de l'héroïne, ont dépassé 100 tonnes au total en 2020, n'étant manifestement pas affectées par les restrictions de déplacement résultant de la pandémie de COVID-19. Paradoxalement, la quantité totale de substance saisie en Afghanistan, principal pays producteur d'héroïne dans le monde, ne s'est élevée qu'à environ 650 kg, ce qui représente une nouvelle baisse depuis 2019. Bien qu'aucune saisie de cette substance n'ait été observée dans les pays d'Asie centrale voisins de l'Afghanistan, des saisies ont eu lieu dans d'autres pays voisins, comme l'Iran (République islamique d') et le Pakistan, et aux Émirats arabes unis. En outre, il n'est toujours pas exclu que du chlorure d'acétyle, un autre agent acétylant, soit utilisé dans cette région. Le Myanmar, l'autre grand pays producteur d'héroïne, a saisi plus de 12 000 litres d'anhydride acétique.

On a signalé que des produits chimiques non placés sous contrôle, tels que les dérivés de l'acide méthylglycidique de P-2-P et l'EAPA (ester éthylique du MAPA) étaient utilisés dans la fabrication d'amphétamine et de méthamphétamine, de même qu'une substance nouvelle, le MAMDPA, dans la fabrication de MDMA. Comme ces dernières années, des produits chimiques non placés sous contrôle ont continué d'être utilisés dans les pays concernés pour fabriquer des drogues synthétiques telles que le fentanyl et la méthaqualone. Des saisies de 4-AP et de son dérivé masqué, le boc-4-AP, ont été signalées au Mexique et aux États-Unis, ainsi qu'au Canada. Une saisie d'une grande quantité d'acétanthranil, précurseur de la méthaqualone non placé sous contrôle international et n'ayant pas d'utilisation légitime connue, a été signalée en Afrique du Sud en 2021, constituant le quatrième incident de ce type dans le pays depuis 2018. En outre, les saisies sporadiques de grandes quantités de précurseurs des nouvelles substances psychoactives et de substances récemment inscrites aux Tableaux de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, et de la Convention sur les substances psychotropes de 1971, en particulier de précurseurs des cathinones de synthèse, donnent à penser que la fabrication illicite de ces produits finals se rapproche du marché de détail.

L'analyse des grandes tendances présentées dans ce rapport fait ressortir ce qui suit : *a)* il est urgent d'accélérer l'élan mondial visant à lutter contre la prolifération des produits chimiques et des précurseurs sur mesure non placés sous contrôle ; *b)* la capacité à contrer efficacement et en amont les nouvelles tendances dépend de l'exhaustivité des données et de leur transmission dans les meilleurs délais ; *c)* il est essentiel de se concentrer sur la fabrication et les circuits de distribution au niveau national afin d'empêcher les détournements intervenant dans le cadre des circuits nationaux de distribution ; *d)* il est nécessaire de maintenir la vigilance après les tentatives de détournement dans le cadre des échanges commerciaux internationaux licites, et d'utiliser plus systématiquement le système PEN Online ; et *e)* il est nécessaire d'intégrer la coopération avec le secteur industriel, un élément essentiel de la stratégie visant à empêcher le détournement des précurseurs.